

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 septembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Éleine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

18-09-578

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-09-579

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 ET 20 SEPTEMBRE 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 17 et 20 septembre 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 17 et 20 septembre 2018.

ADOPTÉE.

18-09-580

**AUTORISER LA GREFFIÈRE A CONTESTER LA DEMANDE EN JUSTICE DE MONSIEUR GERMAIN MANTHA CONTRE LA VILLE**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la greffière à contester la demande introductive d'instance de monsieur Germain Mantha contre la Ville devant la cour du Québec, division des petites créances, dossier 560-32-700143-189.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de 151 \$ pour le dépôt de la contestation.

ADOPTÉE.

18-09-581

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 31-3 RELATIFS À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL DE LOGEMENTS ABORDABLES**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 12 septembre 2018, en regard de l'article 1 du règlement numéro 31-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 31 et ses amendements relatifs à la création d'un programme municipal visant la réalisation de logements abordables dans le cadre du programme « Logement abordable Québec - Volet privé »*, afin de mettre en œuvre la phase II, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

18-09-582

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-10 POUR MODIFIER L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-10 intitulé *Règlement modifiant l'article 13 du règlement 155 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro 155-10, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-09-583

**EMPRUNT TEMPORAIRE POUR REFINANCEMENT**

CONSIDÉRANT le refinancement d'emprunts à long terme prévu le 22 octobre 2018 d'une émission se terminant le 9 octobre 2018 au montant de 2 189 000 \$;

CONSIDÉRANT le manque possible de liquidité pour la période du 9 au 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire maximum 2 189 000 \$ pour couvrir le manque de liquidité possible pour la période du 9 au 22 octobre 2018 lors du refinancement d'émissions à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

18-09-584

**CRÉATION DU PROJET R18-417A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-11 de l'agglomération de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements divers pour le Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de décréter un emprunt temporaire au montant de 43 120,30 \$ à même le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements divers pour le Service des incendies, au montant de 47 222,35 \$, la différence de 4 102,05 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements égaux de 8 624,06 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 43 120,30 \$ soit effectué du fonds de roulement de l'agglomération à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-417A.

ADOPTÉE.

18-09-585

**RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR DES ÉLECTIONS 2017**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-09-584 déterminant les rémunérations pour le personnel électoral pour les élections de 2017;

CONSIDÉRANT l'inéquité dans les majorations des rémunérations entre les services de la Ville travaillant aux élections 2017;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au personnel électoral lors des élections et référendums municipaux fera l'objet d'une réévaluation pour les prochaines élections;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de modifier la résolution numéro 17-09-584 afin de lire dans la section « trésorier » :

Rapport de dépense	152 \$ chacun au lieu de	75 \$
Rapport financier	68 \$ chacun au lieu de	38 \$
Autres fonctions	26 \$ chacun au lieu de	16 \$

ADOPTÉE.

18-09-586

**ENTÉRINER LA NOMINATION DE MADAME MÉLISSA BOSSÉ À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.E.Q. c. A 19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSDIÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Mélissa Bossé, en date du 17 septembre 2018, à titre de technicienne en aménagement et environnement pour combler un poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner la nomination de madame Mélissa Bossé, au poste temporaire de technicienne en aménagement et environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des lois provinciales qui s'y rattachent;

D'autoriser madame Bossé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE.

18-09-587

**AUTORISER LA TENUE D'UNE SOIRÉE DE PATINAGE LIBRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DES MAISONS DES JEUNES**

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Mont-Laurier est très active et présente pour les adolescents sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes désire un thème d'activités rassembleur dans le cadre de la Semaine des maisons de jeunes qui se tiendra du 7 au 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes souhaite profiter de cette soirée pour faire de la promotion et donner de l'information sur son rôle auprès des adolescents ainsi que sur l'aide et le soutien offerts à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de permettre à la Maison des jeunes de Mont-Laurier de tenir, pour une quatrième édition, des kiosques d'information au centre sportif Jacques-Lesage, le vendredi 12 octobre 2018 de 18h50 à 20h20.

À cette même occasion, afin d'inciter les gens à se déplacer davantage, d'offrir le patinage libre prévu à l'horaire gratuitement. Cette soirée de patinage libre représente une participation financière de la Ville d'environ 100 \$.

ADOPTÉE.

18-09-588

**COMPENSATION MONÉTAIRE AU LOCATAIRE DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE SUITE AUX PERTES DE REVENUS OCCASIONNÉES PAR L'ANNULATION D'ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT l'annulation des activités du centre sportif Jacques-Lesage pour une durée de 5 jours suite à l'arrêt des compresseurs occasionnant la perte de la glace;

CONSIDÉRANT que le tournoi Tri-Sports volet hockey n'a pu se dérouler à l'aréna;

CONSIDÉRANT les pertes de revenus occasionnées pour le locataire du restaurant du centre sportif;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de rembourser 33 % du montant du loyer mensuel en guise de compensation pour les pertes de revenus occasionnées suite à la fermeture de 5 jours de l'aréna. La compensation représente un montant total de 314,76 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE.

18-09-589

**SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CINÉMA LAURIER  
POUR LE PROGRAMME « CINÉMA DE RÉPERTOIRE »**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Cinéma Laurier pour le programme « Cinéma de répertoire » ainsi que les documents inhérents à cette entente.

De prévoir pour 2019 une contribution financière de 4 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

ADOPTÉE.

18-09-590

**SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CINÉMA LAURIER  
POUR LE PROGRAMME « CINÉ CONGÉ »**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le Cinéma Laurier pour le programme « Ciné congé ».

ADOPTÉE.

18-09-591

**SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACE  
PUBLICITAIRE SUR LA SURFACEUSE À GLACE DU CENTRE SPORTIF  
JACQUES-LESAGE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la location d'espace publicitaire sur la surfaceuse à glace du centre sportif Jacques-Lesage.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 113-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
AUX USAGES CONDITIONNELS**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 113-8, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir:

RUM-116 : située au Nord de la Route 117, à l'Ouest du chemin de Val-Limoges et au Sud de la montée Remington jusqu'aux limites Ouest de la Ville, excluant une bande de 100 m aux abords de ces routes et 300 m pour la section Nord du chemin de Val-Limoges après l'intersection du chemin du lac Pope Sud.

RUM-123 : située sur une profondeur de 100 m au Sud et au Nord de la Route 117 à partir du chemin du Lac Gatineau jusqu'à la limite Ouest de la Ville.

RUM-124 : située à l'Ouest du chemin du Lac Howard, au Nord de la Route 117 et du chemin Devlin et à l'Est du chemin de Val-Limoges, excluant une bande de 100 m aux abords de ces routes et délimitée au Nord par le lac Pope.

RUM-126 : situé à 100 m au Nord de la Route 117, à l'Ouest des sablières existantes face au lac Gatineau et à 100 m à l'Est du chemin du Lac Howard et au Nord délimité par le lac Dorval et à 300 m du lac Malheur.

RUM-130 : situé de part et d'autre de la Route 117, entre le chemin de la Croix et le chemin du Lac Gatineau délimité au Sud à 300 m du lac du Neuf et au Nord à une distance d'environ 850 m de la Route 117.

RUM-700 : située à l'Ouest du chemin de Sainte-Famille et au Nord de la Route 117 jusqu'au limite Ouest de la Ville, excluant une bande de 100 m aux abords de ces routes.

RUM-701 : située sur une bande d'une profondeur de 100 m de chaque côté des chemins de Sainte-Famille et des Peupliers.

RUM-702 : situé au Sud de la Route 117, entre le chemin du Roi et le chemin de Sainte-Famille, excluant une bande de 100 m pour la Route 117 et le chemin de Sainte-Famille et une bande approximative de 300 m du chemin du Roi et se délimitant au Sud par le territoire public.

L'objet de ce règlement est principalement d'autoriser le débitage de bois de chauffage incluant une scierie portative selon certaines conditions dans les zones RUM 116, RUM 123, RUM 124, RUM 126, RUM 130, RUM 700, RUM 701 et RUM 702.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 113-8.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-09-592

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-8  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS  
POUR AUTORISER LE DÉBITAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE  
INCLUANT UNE SCIERIE PORTATIVE SELON CERTAINES  
CONDITIONS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-8 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113-2 relatif aux usages conditionnels dans les zones RUM 116, RUM 123, RUM 124, RUM 126, RUM 130, RUM 700, RUM 701 et RUM 702*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 113-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

18-09-593

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR  
MESSIEURS YVES ET ANDRÉ TOUCHETTE DANS LA ZONE VA-103**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Yves et André Touchette pour permettre des projets intégrés d'habitation sur le lot 4 727 628, 5 323 838, 5 323 839 et 5 323 842 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103;

CONSIDÉRANT le plan projet préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, illustrant la possibilité de deux développements intégrés d'habitation comprenant entre 14 et 19 unités dont les accès se feraient à partir de la rue de la Détente ainsi que le chemin des Vacanciers;

CONSIDÉRANT que des normes sont déjà prévues au règlement de zonage actuel pour encadrer ce type de développement, alors que la grille des usages et normes de la zone visée ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoyait les projets intégrés d'habitation en milieu rural, et ainsi favoriser des formes de développement qui n'entraînent pas de croissance des coûts de desserte (autobus scolaire, cueillette des ordures, entretien des chemins) au-delà des revenus de taxation attribuables à ces services;



CONSIDÉRANT que les promoteurs sont également propriétaires du camping aux abords du réservoir Baskatong et que la clientèle visée pour ces projets pourra bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux locataires du camping entre autres, pour l'accès à l'eau et la marina;

CONSIDÉRANT que le secteur visé possède un caractère rural et de villégiature où l'attrait principal est l'accès au réservoir Baskatong et le projet ne sera pas attractif pour des résidents recherchant des services urbains de proximité, n'ayant donc pas d'impact sur la consolidation des périmètres urbains de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'objectif des développements intégrés est de conserver le maximum d'espace naturel et d'y aménager des commodités pour le bénéfice de l'ensemble de ces résidents;

CONSIDÉRANT que le plan projet soumis à la demande de modification de zonage est à titre indicatif seulement en ce que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée à l'étape de recommandations au conseil, ce qui sera fait ultérieurement selon l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-126;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Yves et André Touchette pour permettre des projets intégrés d'habitation dans la zone VA-103.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-09-594

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
- MADAME SYLVIE PICHÉ - 1873, CHEMIN DU LAC-PARADIS - LOT 4  
331 700 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC - ZONE VA-715**

CONSIDÉRANT la demande de révision de la dérogation mineure soumise par madame Sylvie Piché à l'effet de régulariser la partie de la construction correspondant à une ancienne véranda le long du mur latéral ainsi que des bâtiments accessoires empiétant dans la marge de recul prescrite du lac;

CONSIDÉRANT que la propriétaire évoque le fait que cette partie du bâtiment ne devrait pas être considérée comme étant un agrandissement du bâtiment, mais que cette pièce demeure une véranda malgré les travaux d'isolation, de chauffage et l'enlèvement de la fenêtre et de la porte dans l'ancien mur extérieur;

CONSIDÉRANT que la définition de véranda applicable à l'époque des travaux et qui prévaut toujours est la suivante : « Galerie ou balcon avec toiture, vitré ou grillagé, non chauffé, non isolé et non destiné à abriter des personnes tout au long de l'année »;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a obtenu, en 2006, des permis pour changer des fenêtres et refaire le revêtement extérieur et que l'inspecteur a indiqué au permis : « La véranda madame ne peut pas en faire une pièce habitable madame est avertie »;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été demandé pour les travaux concernant les bâtiments accessoires et que les travaux modifiant la partie de la véranda ont outrepassé les autorisations;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule que la résolution peut accorder une dérogation mineure à l'égard de travaux déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-127 à l'effet de maintenir la décision de la résolution précédente.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, à l'effet de maintenir la décision de la résolution numéro 18-08-490, d'exiger de modifier cet espace pour répondre à la définition d'une véranda et de démolir les bâtiments accessoires non autorisés.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point de par ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations

18-09-595

**P.I.I.A. - PROJET RÉVISÉ D'ABRIBUS AU 679, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet révisé d'abribus présenté par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) relativement à la propriété située au 679, rue de la Madone, sur le lot 3 050 172 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à installer un abribus sans fondation permanente comme projet pilote pour une année;

CONSIDÉRANT que la construction sera composée principalement de verre, d'une seule section basse en bois sur le mur arrière et d'une toiture métallique noire;

CONSIDÉRANT que la construction est beaucoup plus ouverte et vitrée que le projet initial refusé selon la résolution du conseil portant le numéro 17-11-782 adoptée le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet sera plus discret dans la perspective de la rue et s'harmonisera ainsi davantage avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-134;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet révisé d'abribus relativement à la propriété située au 679, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

La conseillère Isabel Vaillancourt reprend son siège.

18-09-596

**P.I.I.A. - PROJET DE FAÇADE AUX 681-683, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de façade présenté par monsieur Roger Bélanger relativement à la propriété située aux 681-683, rue de la Madone, sur le lot 3 050 177 au cadastre officiel du Québec, dans les zones CV-410 et H-409, qui consiste à remplacer les vitrines par chacune deux portes-patio;

CONSIDÉRANT que le projet a déjà été soumis, malgré le fait que le contour autour des porte-patio soit en déclin de bois de type « CanExel » au lieu d'un revêtement métallique, le remplacement des vitrines par lesdites portes-patio n'avait pas été accepté;

CONSIDÉRANT que cette section de la façade est commerciale et que l'ajout de 4 portes-patio ne contribuera pas à renforcer ce caractère, car le traitement proposé est davantage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-135;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet de façade relativement à la propriété située aux 681-683, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-597

**P.I.I.A. - PROJET DE FENESTRATION AUX 772-774, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de fenestration présenté par madame Sindy Bélanger et monsieur Roger Bélanger relativement à la propriété située aux 772-774, rue de la Madone, sur le lot 3 050 142 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410, qui consiste à accepter une grande fenêtre comportant des modules horizontaux dont les contours sont noirs et de peindre le cadre de l'autre fenêtre de la façade en noir pour harmoniser le tout;

CONSIDÉRANT que les ouvertures visées par cette intervention ne possèdent pas de caractéristiques architecturales à conserver ainsi que l'ensemble du bâtiment et qu'il n'y a pas lieu d'y intégrer un modèle de fenêtre utilisé sur les bâtiments historiques du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-138;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet de fenestration relativement à la propriété située aux 772-774, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-598

**P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRE AU 515, RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbre présenté par madame Claudine Ouellette et monsieur Guy Pellerin relativement à la propriété située au 515, rue Bellerive, sur le lot 3 050 199 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-432, qui consiste à couper l'érable en façade de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'arbre ne démontre pas de signe de dépérissement et qu'il est situé à une certaine distance de la résidence, malgré quelques branches s'avancant vers le toit;

CONSIDÉRANT qu'un émondage permettra de préserver cet arbre mature situé en bordure de la rue, tout en éliminant les inconvénients occasionnés par celui-ci au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-139;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet d'abattage d'arbre relativement à la propriété située au 515, rue Bellerive, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-599

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION (GALERIE) AUX 438-450, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation (galerie) présenté par Atelier Vélo Famille inc. relativement à la propriété située aux 438-450, rue de la Madone, sur le lot 3 050 083 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428, qui consiste à remplacer le plancher de la galerie de l'étage par un platelage en bois teint de la même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels seront conservés;

CONSIDÉRANT que l'intervention n'aura aucun impact visuel sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-140;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de rénovation (galerie) relativement à la propriété située aux 438-450, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-600

**P.I.I.A. - PROJET DE CLÔTURE SUR LA RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de clôture présenté par la Ville de Mont-Laurier (parc Toussaint-Lachapelle) relativement à la propriété située sur la rue du Pont, sur le lot 3 050 188 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427, qui consiste à remplacer la clôture existante pour délimiter la propriété publique de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT que la clôture sera composée d'une partie opaque de planches de bois horizontales avec des poteaux de métal noirs et la section à partir de la terrasse reprendra le modèle métallique noir de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-142;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de clôture relativement à la propriété située sur la rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-601

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 535, RUE NELSON**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par madame Céline Paquette relativement à la propriété située au 535, rue Nelson, sur le lot 3 050 167 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439, qui consiste à construire une entrée fermée pour l'accès au sous-sol à l'arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT que les matériaux de finition extérieur proposés sont les mêmes que ceux du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la fondation serait en bloc de béton, tel que celle existante;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-137;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située au 535, rue Nelson, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-602

**P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement présenté par Gérard Hubert Automobile ltée relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 047 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à agrandir le commerce côté arrière;

CONSIDÉRANT les plans d'agrandissement préparés par GBA inc. en aout 2018;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne sera pas visible du boulevard Albiny-Paquette et que le revêtement de finition extérieure est le même que celui du bandeau existant;

CONSIDÉRANT que les travaux d'architecture projetés n'auront pas d'impact sur la perspective actuelle du boulevard;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 septembre 2018, portant le numéro 18-09-136;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet d'agrandissement relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-09-603

**GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - PONT REID**

CONSIDÉRANT que la passerelle piétonnière sur le pont Reid a été démantelée;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer un dispositif pour la protection des piétons traversant ce pont;

CONSIDÉRANT la structure et la largeur du pont, il a été proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer des glissières en acier afin de sécuriser le corridor piétonnier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la proposition du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre l'installation de glissières en acier afin de sécuriser le corridor piétonnier.

ADOPTÉE.

18-09-604

**AUTORISER LES BARRAGES ROUTIERS POUR LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser l'organisme Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides à tenir 4 barrages routiers dans le cadre de l'activité *La Grande guignolée des médias*, le jeudi 6 décembre 2018 de 6 h à 17 h, aux endroits suivants :

- à l'intersection de la rue Hébert et du boulevard Albiny-Paquette;
- à l'intersection des rues Hébert et de la Madone;
- à l'intersection des rues du Pont et de la Madone;
- à l'intersection des rues Limoges et Alix.

D'autoriser également l'aide technique du Module qualité du milieu, soit le prêt d'équipements pour assurer la sécurité des participants.

ADOPTÉE.

18-09-605

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-08-543 - FERMETURE DE LA RUE BELLERIVE**

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce de fermer la rue Bellerive le 21 septembre 2018 de 7 à 19 heures à l'occasion de la fête Agro-Alimentaire, résolution 18-08-543;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques à cette date;

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce de reporter l'événement au 28 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de modifier la résolution 18-08-543 afin d'autoriser la Chambre de commerce à fermer la rue Bellerive le 28 septembre 2018 de 7 à 19 heures à l'occasion de la fête Agro-Alimentaire;

ADOPTÉE.

18-09-606

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis, à intervenir avec la municipalité de Ferme-Neuve, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

18-09-607

**SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE D'INTERVENTION EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture de service d'intervention en sauvetage nautique et sur glace, à intervenir avec la municipalité de Ferme-Neuve, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.



**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOUT 2018**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-09-608

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).